

**DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Séance du mardi 09 avril 2024

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de BAIÉ-MAHAULT, légalement convoqué le mercredi 03 avril 2024, s'est assemblé à la salle des délibérations.

Présents : Justin DESSOUT - Shella COMMUN - Georges DAUBIN - David MONTOUT - Pierre VENUTOLO - Fabienne ANTENOR - Johanne DAHOMAS - Denis BERNADOTTE - Jocelyne EUSTACHE - Jocelyn LEREMON - Jacqueline FAVORINUS - Fred EUSTACHE - Julianna DAN - Philippe NABAB - Chazy CIRANY - Kattia THEODORE - Tony MOUSSE - Lydia DUPONT - Olivier SHEIKBOUDHOU - Corinne PETRO - Joseph LEE - Alain RAGOUTON - Marie-Claude BEAUZOR épouse ALEXIS - Diana ETIENNE-ROUSSEAU - Sylvie CHAMMOUGON, épouse ANNO - Christophe CESARIN.

Représentés : Claudine CHALUS épouse BAZILE - Célia MIMIETTE épouse HATCHI - Jean-Louis OPHELTES.

Excusée : Denise BLEUBAR.

Absents : Michel MADO - Lyliane PIQUION - Ary CHALUS - Murielle JABES - Sandra MANIJEAN - Frédéric THEOBALD - Amandine FUNDERE - Joël SYLVESTRE.

Séance présidée par Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA, **Maire**.

Secrétaire de séance : M. Chazy CIRANY.

DCM 2024/04/34

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE BAIE-MAHAULT (APCBM).

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu la demande de subventions formulée,
- ✓ Vu la délibération de la ville de Baie-Mahault du 28 décembre 2023 portant révision de la politique d'action sociale en faveur du personnel communal,
- ✓ Vu le rapport du Maire,

- ✓ Vu la demande de subvention de l'association Amicale du personnel communal de Baie-Mahault, dite APCBM, dont le but est d'œuvrer auprès des membres de l'administration communale dans le cadre de l'action sociale mais également favoriser la cohésion de groupe,
- ✓ Vu les crédits inscrits à l'article 65 748 comme subventions aux associations,
- ✓ Considérant qu'une subvention de fonctionnement permettra à l'APCBM de compléter la politique d'action sociale en direction du personnel communal par la mise en place d'actions sociales collectives créatrices de liens ;
- ✓ Considérant l'intérêt que représente le projet pour lequel l'aide communale a été sollicitée,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer à l'association Amicale du Personnel Communal de Baie-Mahault (APCBM) une subvention de 25 000 euros au titre de l'exercice 2024 pour :

- l'organisation de ses actions sociales collectives créatrices de liens,
- l'organisation du relais inter-entreprises.

Article 2 : La dépense sera imputée au chapitre subvention n°65-Article 65748 du budget 2024 de la ville.

Article 3 : D'autoriser le Maire, à signer avec l'association bénéficiaire de la subvention au titre de 2024, une convention de partenariat à cet effet.

Article 4 : De charger le Maire, la Directrice Générale des Services et le Receveur municipal, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville de Baie-Mahault.

Adoptée à l'unanimité.

Certifiée exécutoire, après réception en préfecture le :



Publiée le :

Date du Conseil Municipal : 09 avril 2024.

Le secrétaire de séance,

Chazy CIRANY

Le Maire,
Hélène POLIFONTE-MOLIA